

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE**

**Séance du 30 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 18 heures 55 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **23 septembre 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 11

**PRESENTS** : Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, M. DUBIEN Yves, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia, M. VILLENEUVE Georges

**ABSENTS EXCUSES** :

M. ARCHIMBAUD Noël donne procuration à M. CABAUSSEL Denis

Mme DEJEAN Doris donne procuration à M. DUBIEN Yves

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DUBIEN Yves

1

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 55 minutes, le quorum étant atteint.

Le compte rendu de la séance du 22 juillet 2020 ayant été envoyé par mail le 24 juillet 2020 pour lecture à l'ensemble du conseil municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**1/ Délibérations :**

→ N°2020- 53 : **Consultation du Conseil Municipal sur un RIC concernant l'Aménagement du Bourg**

Vu le dispositif existant auparavant, en matière de démocratie locale, a été élargi par les textes instaurant le référendum local (loi constitutionnelle du 28 mars 2003 instituant le référendum décisionnel, loi organique du 1er août 2003, loi du 13 août 2004 modifiée et décret du 4 mai 2005),

Vu que d'une manière générale, le référendum local permet au corps électoral de se substituer au conseil municipal pour prendre une décision sur une affaire communale, alors que la consultation des électeurs intervient en amont du processus décisionnel pour éclairer le conseil municipal appelé à délibérer. Le caractère décisionnel du référendum est, néanmoins, conditionné par un niveau suffisant de participation des électeurs,

Vu la compétence de la commune permettant au conseil municipal de décider de soumettre à référendum local tout projet de délibération relatif à une affaire communale,

Vu la demande par mail de Messieurs GOUTTEGATAS Yves et NEMOZ René en date du 19 juillet 2020, demandant au titre de l'article L1112-16 du CGCT de porter à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'organisation d'un RIC référendum Initiative Citoyenne sur le Projet d'Aménagement du Bourg,

Vu le nombre de signataires de la pétition (121 signatures) représentant 37.46% des électeurs de la commune (323 inscrits à cette date),

Vu la décision en date du 23 septembre 2020, du Maire de porter à l'ordre du jour du conseil l'avis de consultation sur l'organisation d'un RIC,

Le Maire se porte en rapporteur auprès du Conseil Municipal pour synthétiser le projet d'aménagement du bourg, auprès du Conseil Municipal et énonce :

« Un projet d'aménagement du bourg a vu le jour en 2015. L'équipe municipale en place a travaillé sur l'élaboration d'un programme pour les différentes phases de travaux. Il s'agissait, à l'origine, de refaire la bande roulante qui est dans un état catastrophique. La réfection des réseaux d'eaux potables, pluviales et le contrôle du réseau d'assainissement se sont immédiatement imposés afin de ne pas avoir à dégrader, dans un futur proche, un goudron nouvellement refait. Le conseil a également décidé de profiter de ces travaux indispensables pour embellir un bourg vieillissant en repensant l'organisation structurelle pour l'adapter aux contraintes actuelles : sécurité, prise en compte des piétons, mise en valeur du patrimoine, adaptation aux véhicules électriques et regard sur l'activité touristique et le rôle de centralité que jouent aujourd'hui les centres bourgs.

Le projet a été présenté lors d'une première réunion publique le 22 octobre 2016. Des ateliers étaient organisés afin que les Vollorois soient forces de proposition sur les améliorations à apporter au bourg. La participation des habitants a été importante et efficace. Puis le choix d'un maître d'œuvre ayant fait l'objet d'une délibération du conseil, le cabinet retenu, Géoval, nous a fait une proposition de projet. Sur demande de la commission PAB ce projet initial a été modifié à plusieurs reprises pour aboutir à un résultat adapté à notre environnement rural.

Les choix des entreprises pour les réseaux et pour l'embellissement du bourg ont été actés par le conseil sur proposition de la commission d'appels d'offres. Une deuxième réunion publique s'est alors tenue le 1<sup>er</sup> février 2019 avec les partenaires institutionnels, le maître d'œuvre, les services compétents du parc Livradois Forez, le conseil départemental, la trame du projet et le plan général de financement, avec les différents organismes qui nous subventionnent ont été présentés au public. Les documents étaient consultables sur notre site internet et en consultation libre à la mairie avec réponses possibles en direct par le maire et les élus à d'éventuelles questions sur le projet. Des Vollorois se sont d'ailleurs déplacés pour avoir des compléments d'information.

De nombreuses réunions ont permis ensuite de travailler sur les demandes de subventions à nos partenaires : l'état, le département, l'Europe, la région, le Parc Livradois Forez, l'intercommunalité.... De l'avis de nombreux élus et techniciens consultés tout ce travail a conduit à un plan de financement abouti, efficace, précis et complet. Les phases et les investissements ont été calculés pour être adaptés aux capacités d'investissement de la commune et validées par Monsieur le Trésorier de Thiers. Nous en sommes aux derniers ajustements de ce plan et notamment concernant le financement du Contrat ambition Région.

Ce projet a été élaboré avec consultation de la population et a été porté par les deux conseils municipaux élus au suffrage universel par les électeurs Vollorois. Ce PAB, abouti, qui a nécessité beaucoup d'énergie et de travail de la part d'élus responsables et motivés par le bien-être commun, est le fruit d'un important travail engagé durant ces dernières années. »

Considérant ces éléments le conseil est ce jour consulté pour donner son avis.

Les avis entendus, le Maire demande au Conseil Municipal de voter :

- Qui est pour la mise en place d'un ric pour décider de l'aménagement du bourg ? 4 POUR
- Qui est contre la mise en place d'un ric pour décider de l'aménagement du bourg ? 7 CONTRE

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (à 4 voix POUR, à 7 voix CONTRE, à 0 abstention) le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **De ne pas avoir recours à un RIC** pour décider de l'aménagement du bourg,
- **Dit** que l'aménagement du bourg sera tel que défini et approuvé par les précédentes délibérations.

**Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées**

→ N°2020– 54 : Recensement de la population 2021 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de VOLLORE-MONTAGNE est concernée par le recensement de la population en 2021. La période de recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Pour réaliser cette opération de recensement, il est nécessaire désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstentions) :

- **NOMMER** par arrêté municipal Madame Nicole GUYONNET, retraitée, domiciliée Bournier 63120 Vollore-Montagne, en tant que coordonnateur du recensement 2021,
- **DE CHARGER** le coordonnateur d'enquête de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

→ N°2020– 55 : Recensement de la population 2021 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de VOLLORE-MONTAGNE est concernée par le recensement de la population en 2021. Une dotation forfaitaire pour un montant de 701 euros sera versée par l'Etat.

La période de recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Monsieur le Maire rappelle que c'est Madame Nicole GUYONNET qui est nommée coordonnateur communal.

Pour la bonne marche des opérations, il convient maintenant de nommer un agent recenseur et de fixer les formalités de rémunération de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle les fonctions de l'agent recenseur :

- participation de l'agent recenseur aux séances de formation organisées par l'INSEE (deux demi-journées),
- effectuer la tournée de reconnaissance de tous les logements de la commune,
- déplacements avec son véhicule personnel sur la commune, pour le dépôt et la reprise de tous les bulletins,
- numérotation et classement des imprimés collectés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstentions) le Conseil Municipal :

- **DIT** que le montant total de la dotation (701 euros) versée par l'Etat à la commune sera utilisé pour la rémunération de l'agent recenseur et des charges patronales,
- **DIT** qu'un poste d'agent non permanent pour besoin occasionnel sera créé,
- **DIT** que la rémunération de l'agent recenseur ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre article 6480 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,
- **DIT** que la rémunération de l'agent recenseur sera comme suit :

Forfait déplacement	150€
Forfait ½ journée de formation	40€
Feuille de logement par foyer remplie (formulaires papiers ou dématérialisés par internet)	1.30€
Bulletin individuel rempli (formulaires papiers ou dématérialisés par internet)	2.00€

- **Décide** de nommer Madame Edith CHOMETTE, domiciliée Marsal 63120 Vollore-Montagne, en tant qu'agent recenseur pour la période du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 par arrêté municipal,
- **Rappelle** que Madame Nicole GUYONNET, retraitée, domiciliée Bournier 63120 Vollore-Montagne, est nommée coordonnateur communal de ce recensement,
- **Autorise** la secrétaire de Mairie à effectuer la saisie informatique des données du recensement,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre les arrêtés nécessaires.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### → N°2020– 56 : ONF Coupe de Bois relevant du régime forestier - Assiette 2021

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

#### Le Maire présente la proposition de l'ONF :

#### Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2021

##### Forêt de : BOIS DE SUGIER ET A

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur parcelle	Vente publique unité mesure	Contrat Bois Response	Autre vente gré à gré	Délivrance	
6 A	RE		6,4	2021	2021			<input checked="" type="checkbox"/>					
6 B	AS		4,2	2021	2021	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>					

##### Forêt de : PAMOLE ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur parcelle	Vente publique unité mesure	Contrat Bois Response	Autre vente gré à gré	Délivrance	
2	E2		8,6	2021	Supp.	ONF-RC - Raison commerciale							
3	E2		0,8	2021	Supp.	ONF-RC - Raison commerciale							

**Le Maire présente le rapport de l'ONF pour la collectivité :**

- Les épicéas (jeunes) du bois de Sugier ne font pas l'objet d'une demande de report comme évoqué ci-dessus car il nous faut, à notre avis, vu leur état sanitaire, maintenir un passage dans cette forêt.

- La coupe de la forêt sectionale de Pamoles & autres est supprimée car elle est en train de se faire, nous avons regroupé en un seul passage l'ensemble des peuplements du massif l'an passé, car seuls, ces peuplements étaient invendables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstentions) le Conseil Municipal **DECIDE** :

**1- Assiette des coupes**

**D'accepter l'ensemble** des propositions de coupes comme mentionnées ci-dessus.

**De demander** à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de <b>BOIS DE SUGIER</b>	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification <i>(mention obligatoire)</i>
	6A	RE	<b>AJOUT EN 2021</b>	
	6B	AS	<b>AJOUT EN 2021</b>	

Forêt de <b>PAMOLE ET AUTRES</b>	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification <i>(mention obligatoire)</i>
	2	E2	<b>SUPPRESSION</b>	
	3	E2	<b>SUPPRESSION</b>	

**2- Destination des coupes et mode de vente**

**D'accepter l'ensemble** des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

**De demander** à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Forêt de <b>BOIS DE SUGIER ET AUTRES</b>	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i> - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	Mode de commercialisation <i>préciser :</i> - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
	6A	RE	<b>Vente publique sur pied EN 2021</b>	
	6B	AS	<b>Vente publique sur pied EN 2021</b>	

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

→ N°2020– 57 : Adhésion au service assistance retraites du Centre de Gestion 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre le centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la caisse des dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstentions) :

**DECIDE** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

**DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**Le Maire:**

**certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

**informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

→ N°2020– 58 : Adhésion aux missions relatives à la médecine préventive, à la santé et sécurité au Travail du Centre de Gestion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstentions) **DECIDE** :

- **D'ADHERER** aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

→ **N°2020– 59 : Demande de subvention LEADER sur l'aménagement du bourg**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux sur l'aménagement du bourg.  
*L'entreprise*

*DAUPHIN se trouve toujours avec la fouille commune entre RP5 et RP6. La présence de rocher impose des cadences ralenties. Concernant le pont sur la RD 42, le Conseil Départemental a fait réaliser en début de semaine les sondages sur l'ouvrage. En attente du retour de ces sondages et des décisions prises par le Conseil Départemental, afin de définir les modalités de pose des réseaux AEP, HTA et Eclairage. Sur les enfouissements, la SCIE et DAUPHIN doivent échanger pour voir si la sous-traitance pour la pose des fourreaux est possible sur la 2nde phase de travaux, dans l'intérêt de tous et surtout de l'avancement du chantier.*

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune pour l'aménagement de son bourg et de sa traverse ainsi que l'aménagement d'espaces publics sur emprise communale, comme le parvis de l'Eglise, le square près du Monument aux Morts, les parkings. Ces travaux sont indispensables pour le dynamisme du centre bourg et l'ensemble de la commune de Vodable Montagne.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le financement de ce projet est maintenant défini comme présenter dans le tableau de financement et qu'il y a lieu de demander la subvention auprès du Parc Régional Livradois Forez, partenaire indispensable au projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le financement avec les différents partenaires et les prestations subventionnables.

Les montants du marché de l'aménagement des espaces publics étant connus et validés depuis le 22 juillet 2020, le Maire rappelle que le montant total de l'opération est fixé à **1 208 079,98 € HT** soit **1 449 695,98 € TTC**.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché espaces publics qui a été retenu avec l'offre variante de **BTP Livradois**, pour un montant de **599 986.11 € HT**, soit **719 983.33 € TTC**, ne sera attribué qu'après confirmation des accords des partenaires financeurs.

**Les prestations éligibles à la subvention LEADER** sont :

**Pour la tranche 1 - grande rue en partie basse**

- Les zones pavées
- Le Grenailage des revêtements de trottoirs
- Le mobilier urbain
- Les aménagements paysagers et qualitatifs

**Pour la tranche 2 - grande rue en partie haute**

- Les zones pavées
- Le Grenailage des revêtements de trottoirs
- Le mobilier urbain
- Les aménagements paysagers et qualitatifs

**Pour la tranche 3 – espaces publics devant le restaurant**

- Les pavés de la chaussée
- Les aménagements paysagers et qualitatifs

**Pour la tranche 4 – parvis de l'église et place des monuments**

- Le Grenailage des revêtements de trottoirs
- Le parvis de l'Eglise et les zones pavées
- Le mobilier urbain
- Les aménagements paysagers et qualitatifs

**Plan de Financement :**

8

Le montant de la subvention attendue dans le cadre de l'opération LEADER du Parc-Régional Livradois-Forez est de **94 322 €** soit un montant de prestations subventionnables de 80% sur un montant total des travaux de **117 902.50 € HT** soit 141 483.00 € TTC.

**•Dépenses**

Travaux : **117 902.50 € HT** soit 141 483.00 € TTC.

**•Recettes**

- autofinancement total Commune de Vollore Montagne **20%** : **47 161 €**
- \* travaux : 23 580.50 € (correspondant à 20% des travaux hors taxe)
- \* montant de la TVA taux à 20% : 23 580.50 €
- subvention LEADER **80%** du Hors Taxe : **94 322.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité des voix exprimées** (à 9 voix POUR, à 2 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du bourg et des espaces publics,
- **CHARGE** la Maire de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER Livradois-Forez sur l'aménagement du bourg comme défini ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents relatif à ce dossier,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

**Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.**

→ N°2020- 60 : **Demande de subvention auprès de la Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région sur l'aménagement du bourg**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux sur l'aménagement du bourg. L'entreprise

DAUPHIN se trouve toujours avec la fouille commune entre RP5 et RP6. La présence de rocher impose des cadences ralenties. Concernant le pont sur la RD 42, le Conseil Départemental a fait réaliser en début de semaine les sondages sur l'ouvrage. En attente du retour de ces sondages et des décisions prises par le CD, afin de définir les modalités de pose des réseaux AEP, HTA et Eclairage. Sur les enfouissements, la SCIE et DAUPHIN doivent échanger pour voir si la sous-traitance pour la pose des fourreaux est possible sur la 2nde phase de travaux, dans l'intérêt de tous et surtout de l'avancement du chantier.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune pour l'aménagement de son bourg et de sa traverse ainsi que l'aménagement d'espaces publics sur emprise communale, comme le parvis de l'Eglise, le square près du Monument aux Morts, les parkings. Ces travaux sont indispensables pour le dynamisme du centre bourg et l'ensemble de la commune de Vollore Montagne.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le financement de ce projet est maintenant défini comme présenter dans le tableau de financement et qu'il y a lieu de demander la subvention auprès de la Région, partenaire indispensable au projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de financement avec les différents financeurs et les prestations subventionnables.

Les montants du marché de l'aménagement des espaces publics étant connus et validés depuis le 22 juillet 2020, le Maire rappelle que le montant total de l'opération est fixé à **1 208 079.98 € HT** soit **1 449 695.98 € TTC**. Le taux de subvention attendue sur le projet global est de **12.1% pour la Région**.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché espaces publics qui a été retenu avec l'offre variante de **BTP Livradois**, pour un montant de **599 986.11 € HT**, soit **719 983.33 € TTC**, ne sera attribué qu'après confirmation des accords des partenaires financeurs.

Les prestations éligibles à la subvention Contrat Ambition Région portent **sur les prestations qualitatives d'embellissement du bourg**, sur l'ensemble des tranches de travaux et **non sur la totalité des travaux**.

9

#### **Plan de Financement du projet :**

Le montant de la subvention attendue dans le cadre de l'opération **Contrat Ambition Région de la Régional Auvergne Rhône-Alpes** est de **145 667.93 €** soit **12.1%** du montant des prestations qualitatives d'embellissement du bourg sur la totalité du projet de **1 208 079.98 € HT** soit **1 449 695.98 € TTC**.

#### **•Dépenses :**

Travaux : **1 208 079.98 € HT** soit **1 449 695.98 € TTC**.

#### **•Recettes attendues :**

Détail des subventions attendues sur les montants HT

- Conseil Départemental du Puy-de dôme : 371 011.6€ soit 30.7%  
(Tous services confondus ; Service réseaux + Service route + FIC)
  - Agence de l'eau : 29 375.19€ soit 2.4%
  - Communauté de communes Thiers Dore et Montagne – TD M : 99 999.62€ soit 8.3%
  - LEADER Livradois-Forez 94 322.00€ soit 7.8%
  - DETR : 99 389.41€ soit 8.2%
  - REGION - Contrat Ambition Région : 145 667.93€ soit 12.1%
  - Mairie - autofinancement total du Hors Taxe : 368 314.24€ soit 30.5%
- Montant de la TVA taux à 20% : 241 616€  
Montant total autofinancement Mairie 609 930.24€

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT en Euros	Nature des recettes	Taux en %	Montant HT en Euros
Projet aménagement du bourg	1 208 079.98	Conseil Départemental du Puy-de dôme	30.7	371 011.6
		Agence de l'eau	2.4	29 375.19
		Communauté de communes Thiers Dore et Montagne	8.3	99 999.62
		DETR	8.2	99 389.41
		LEADER Livradois-Forez	7.8	94 322.00
		REGION	12.1	145 667.93
		Mairie - autofinancement	30.5	368 314.24
<b>TOTAL</b>	<b>1 208 079.98</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>1 208 079.98</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 2 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du bourg et des espaces publics,
- **CHARGE** la Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Régional Auvergne Rhône-Alpes sur le **Contrat Ambition Région pour l'aménagement du bourg** comme défini ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents relatif à ce dossier,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

10

## 2/ Informations :

- **Regroupement au niveau scolaire avec la commune de Viscomtat :** Le Maire et deux adjoints de la commune de Viscomtat sont venus exprimer le vœu d'un regroupement pédagogique (RPI) avec l'école de Vollore Montagne. Une réponse doit être donnée rapidement. La commune de Viscomtat a pris en septembre 2020 une délibération pour mettre en place un RPI, et va aller au bout de sa démarche, elle demandera un regroupement avec une autre commune limitrophe si Vollore Montagne ne souhaite entrer dans le dispositif.  
Le Maire propose d'organiser prochainement en mairie une réunion d'information avec les représentants des parents d'élèves, les parents d'élèves qui le souhaitent, les enseignantes, le personnel de l'école et le conseil municipal afin de débattre et de choisir la meilleure solution pour la commune.
- **Donation SORLIN :** Messieurs SORLIN Gérard et Guy et Madame TARIT Odette ont écrit un courrier pour donner à la commune de Vollore Montagne deux terrains qui sont situés au Grand Pré de Sugier et à Bouchetel. La commune a accepté et va entreprendre les démarches d'intégration de ces parcelles dans l'aménagement foncier qui est en cours.
- **Elections de la commission syndicale Sugier – La Bourlétie :** Les élections de la commission syndicale de Sugier – La Bourlétie auront lieu le dimanche 18 octobre 2020 de 8h à 18 heures au bureau de vote de la mairie. Cinq candidats se sont présentés, il s'agit de Messieurs ABBADINNI Thomas, CHOUVEL Robert, DUBOST Thierry, NEVEUX Charly et Madame BONNEFOY Catherine. Les 34 électeurs de la section ont été invités par courrier à venir voter, la moitié des électeurs doit avoir voté pour valider le 1<sup>er</sup> tour des élections, sans cela, un deuxième tour sera organisé, le dimanche suivant.

La séance est levée à 20h40

Le Maire  
Jean-François DELAIRE



**Les conseillers :**

M. ARCHIMBAUD Noël,

Mme BONNEFOY Catherine,

M. CABAUSSEL Denis,

Mme DEJEAN Doris,

11

M. DUBIEN Yves;

M. DUBOST Fabien,

M. GOUTTEGATAS Yves,

M. NÉMOZ René,

Mme ROUX Laetitia,

M. VILLENEUVE Georges